

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration  
Séance du 25 novembre 2025****Délibération n° 2025-11-36****Objet : Décision modificative n°3 au Budget Annexe ESMS 2025****Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Présent-e-s :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Virginie DEMARS, Madame Agathe FORT, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Monsieur Frédéric GEAI, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

**Procurations :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN,

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

**Excusé-e-s :**

Madame Laure GUYONVARH, Madame Melouka HADJ- MIMOUN, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Monsieur Philippe IMBERT

Mesdames, Messieurs,

La présente décision modificative a pour principal objet de valoriser dans le budget 2025 de nouvelles inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes. En effet, le budget voté en janvier 2025 n'est pas suffisant pour exécuter l'ensemble des dépenses 2025 jusqu'à la fin d'année.

Ainsi, une subvention complémentaire à la Ville de Villeurbanne a été demandée à hauteur de 140 000 €. Le montant de la subvention de la Ville de Villeurbanne se répartit entre le budget principal et le budget annexe et la quasi-totalité est affectée au budget annexe soit 139 000 €.

Des aides exceptionnelles seront également versées par l'ARS afin d'accompagner les difficultés rencontrées par nos Ehpad d'un montant de 198 000 €.

De plus, le CCAS a perçu une subvention de la part de la Métropole de Lyon pour l'accompagnement des équipes du SSIAD dans le cadre de la réforme des SAD, il convient de prévoir les dépenses y afférentes.

Ces recettes viennent augmenter les différents chapitres suivant la répartition ci-dessous. Des crédits complémentaires sont également inscrits pour les provisions pour créances douteuses ainsi que les crédits nécessaires aux écritures des admissions en non-valeur.

Cela se traduit par les écritures suivantes :

<b>Recettes</b>		
<b>Subvention Ville de Villeurbanne</b>		
<b>Budget Annexe</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
Chapitre 74 Recettes	+ 139 000 €	7488
<b>Crédits</b>		
<b>Budget Annexe</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
Chapitre 011 Dépenses	+95 000 €	60612
Chapitre 016 Dépenses	+33 000 €	6132
Chapitre 016 Dépenses	+ 1 000 €	6817
Chapitre 016 Dépenses	+ 7 500 €	6542
Chapitre 016 Dépenses	+ 2 500 €	6541

<b>Recettes</b>		
<b>Subvention aide à la Trésorerie ARS</b>		
<b>Budget Annexe</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
Chapitre 017 Recettes	+ 198 000 €	735111
<b>Crédits</b>		
<b>Budget Annexe</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
Chapitre 012 Dépenses	+ 130 000 €	64111
Chapitre 016 Dépenses	+ 68 000 €	6132

<b>Recettes</b>		
<b>Subvention accompagnement SSIAD Métropole de Lyon</b>		
<b>Budget Annexe</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
Chapitre 017 Recettes	+ 12 500 €	7488
<b>Crédits</b>		
<b>Budget Annexe</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
Chapitre 011 Dépenses	+ 12 500 €	6288

Accusé de réception en préfecture  
 069-260910101-26254126-2025-11-36-DE  
 Date de télétransmission : 26/11/2025  
 Date de réception préfecture : 26/11/2025

Je vous demande donc, mesdames et messieurs, de bien vouloir approuver la présente décision modificative.

A la majorité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 26 novembre 2025  
Le Président  
Cédric Van Styvendael



CENTRE COMMUNAL  
d'ACTION SOCIALE de VILLEURBANNE

Accusé de réception en préfecture  
069-266910181-20251126-2025-11-36-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Page 3 sur 3